

FILIÈRE DE FORMATION INFIRMIER.E – CAMPUS PARAMÉDICAL CHU DIJON BOURGOGNE

12 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny - 21079 DIJON CEDEX

03.80.29.35.02 / selection.ifs@chu-dijon.fr

DOSSIER D'INSCRIPTION
Année Universitaire 2025-2026

Merci de lire attentivement les modalités d'inscription

- Afin de valider définitivement votre inscription, vous devez renvoyer votre dossier, accompagné de l'ensemble des pièces demandées, **par voie postale uniquement** et **par lettre recommandée ou lettre suivie** (pour vous permettre de vérifier l'état d'acheminement de votre envoi ; **aucun dossier transmis par un autre biais ne sera pris en compte**) à l'adresse suivante :

Campus Paramédical CHU Dijon Bourgogne

FILIÈRE DE FORMATION INFIRMIER.E

Réf : dossier d'inscription rentrée 2025

12 boulevard Maréchal de Lattre de Tassigny - 21079 Dijon Cedex

- Un mail vous sera envoyé pour confirmer l'enregistrement de votre inscription.
- Merci de vous assurer de la conformité de votre dossier et qu'aucune pièce demandée ne soit manquante.
- Un délai est à prévoir entre la réception et l'enregistrement du dossier.
- Aucun candidat ne pourra être reçu physiquement à l'IFSI.

Les dates limites d'inscription administrative

(Cachet de la poste faisant foi)

Rappel : envoi du dossier d'inscription complet uniquement par voie postale, en courrier recommandé ou lettre suivie à l'adresse ci-dessus.

Sélection Formation Professionnelle Continue	- <u>Au plus tard le jeudi 3 juillet 2025 à douze heures (heure de Paris), pour les candidats admis à la sélection professionnelle continue à l'IFSI du CHU Dijon Bourgogne.</u>
Admis sur la plateforme PARCOURSUP pour l'IFSI du CHU Dijon Bourgogne	- <u>Au plus tard le vendredi 11 juillet 2025 à douze heures (heure de Paris), pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 2 juin 2025 et le 7 juillet 2025 inclus.</u> - <u>Au plus tard le vendredi 22 août 2025 à douze heures (heure de Paris), pour les candidats ayant accepté, définitivement ou non, une proposition d'admission entre le 11 juillet 2025 et le 17 août 2025 inclus.</u> - <u>Pour toute proposition d'admission acceptée à partir du 18 août 2025, l'inscription administrative se fera dans les plus brefs délais après l'acceptation.</u>

Les dates de la pré-rentrée et de la rentrée 2025

- Pré-rentrée (présence obligatoire)** : le jeudi 28 août 2025 de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- Rentrée** : le lundi 1 septembre 2025 à 9h.

FICHE n° 1 - A compléter et à joindre obligatoirement au dossier (2 pages)

« Documents à fournir et check-list »

NOM* : Prénom* :
(Nom et prénom à renseigner par le candidat*)

Réservé
au candidat à l'IFSI

Copie d'une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Une photo d'identité (format carte d'identité) <u>avec vos nom et prénom au dos.</u>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Le dernier certificat de scolarité.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Attestation de responsabilité civile - (cf. Précisions page 5).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Obligatoire candidats PARCOURSUP : la copie des bulletins niveaux 1 ^{ère} , terminale et le cas échéant du supérieur (correspondant aux notes saisies dans PARCOURSUP par le candidat ou l'établissement).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie de tous les diplômes validés. (Traduction du diplôme par traducteur agréé pour les diplômes étrangers)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Candidats PARCOURSUP : copie du diplôme du BACCALAUREAT ou, pour les bacheliers 2025*, la copie du relevé de notes du baccalauréat en attendant la réception du diplôme. <i>Après la rentrée* : la copie du diplôme du baccalauréat devra obligatoirement être déposée au secrétariat pédagogique de 1^{ère} année dès sa réception.</i>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Candidats PARCOURSUP : attestation d'admission sur PARCOURSUP 2025.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Candidats de la sélection Formation Professionnelle Continue : attestation de désinscription sur Parcoursup (document téléchargeable sur la plateforme Parcoursup) ou attestation sur l'honneur de non-inscription sur Parcoursup.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pour tous les candidats : l'inscription définitive à l'IFSI du CHU Dijon Bourgogne est soumise au règlement des frais d'inscription qui s'élèvent à 175€ (tarif 2024/2025 à titre indicatif et sous réserve de modification suite à l'arrêté portant fixation des tarifs); ils sont valables pour une année de formation et sont redevables chaque année. Frais d'inscription <u>uniquement par chèque</u> d'un montant de 175 € (tarif 2024/2025 à titre indicatif et sous réserve de modification suite à l'arrêté portant fixation des tarifs) à l'ordre de la Trésorerie des Hôpitaux de Côte d'Or. - Pour tous les candidats : indiquer au dos de celui-ci vos nom et prénom. - Pour les candidats déposant une demande de bourse auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté : ajouter un « B » en plus de vos nom et prénom (cf. page 8 : « MODALITES DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE »).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
En cas de désistement et après réception de votre dossier d'inscription par l'IFSI, les frais d'inscription de 175€ (tarif 2024/2025 à titre indicatif et sous réserve de modification suite à l'arrêté portant fixation des tarifs) restent acquis à l'institut. Seuls les étudiants ayant échoué aux épreuves du Baccalauréat 2025 pourront demander un remboursement de ces frais. En cas de modification du tarif des frais d'inscription en 2025, il vous sera demandé d'effectuer un chèque du nouveau montant ; celui que vous aurez déjà fourni vous sera restitué.		
Candidats admis à la sélection Formation Professionnelle Continue et ayant confirmé leur rentrée pour 2025 : si votre formation est prise en charge par votre employeur ou un autre organisme financeur (OPCO, Transitions Pro) vous devez obligatoirement joindre une attestation de prise en charge pour les frais de formation (8600€/an - cf. page 7 : « MODALITES DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE »).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pour les candidats - PARCOURSUP et de la sélection Formation Professionnelle Continue - inscrits à France Travail et bénéficiant d'un financement par la Région Bourgogne Franche-Comté : joindre impérativement une attestation France Travail confirmant la validation d'un projet de formation dans le cadre du processus « aide au retour à l'emploi » (accord France Travail/Région BFC) ; ce document doit également contenir votre numéro d'identifiant France Travail, les coordonnées de l'agence dont vous dépendez et l'adresse électronique de votre conseiller (cf. page 4 « Statut des apprenants à l'IFSI »).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Attestation sur l'honneur d'autofinancement des frais de formation en cas de prise en charge personnelle du coût de la formation (8600€/an - cf. page 7 : « MODALITES DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE »)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Réservé
au candidat à l'IFSI**

<p>Pour les candidats en situation de handicap: attestation de la MDPH à fournir. Accessibilité demande particulière : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON (cf. page 9).</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>Attestation d'acquiescement à la CVEC (sauf candidats financés par un employeur ou un OPCO ou Transitions Pro ou inscrits à France Travail et ayant fourni une attestation de France Travail) - cf. informations « CVEC » page 8.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>Fiche n°1 complétée dans la partie « réservé au candidat » : « Documents à fournir et check-list » - pages 2 et 3.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>Fiche n°2 complétée : « fiche d'inscription année 2025-2026 » complétée - pages 11 et 12.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>Fiche n° 3 complétée : « Identification du statut » – page 13 ; cf. informations « Statut des apprenants à l'IFSI » page 4.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>Fiche n° 4 complétée et <u>signée</u> : « Autorisation de soins d'urgence » - page 14.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>Fiche n°5 complétée : « fiche adresse année 2025-2026 » page 15.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>Fiche n°6 complétée : « Certificat médical d'un médecin obligatoirement agréé » *, votre médecin traitant n'est pas toujours un médecin agréé, vous pouvez vous référer à la liste sur le site internet de l'ARS de votre département – page 16. <i>(*L'admission définitive dans l'institut est subordonnée à la production de ce certificat).</i></p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>Fiche n°7 complétée : « Certificat médical de vaccinations établi par un médecin » – page 17 (cf. précisions page 6 – les copies du carnet de santé ou du carnet de vaccination ne sont pas recevables)</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>Fiche n°8 complétée et signée : « Attestation sur l'honneur des étudiants en soins infirmiers entrants en sélection PARCOURSUP et sélection FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE » - page 18.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>Fiche n°9 : « demande de dispense(s) » – pages 19 à 21</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>Fiche n°10 complétée et <u>signée</u> : « Attestation sur l'honneur et acceptation » - page 22.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Documents supplémentaires à fournir pour les candidats étrangers

<p>Attestation et document attestant de la réussite aux tests certifiés délivrés par France éducation internationale (DELF B2 ou DALF B2)</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>Cursus des études suivies.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>Traduction des diplômes obtenus.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>Document ENIC-NARIC (attestation de comparabilité d'un diplôme étranger)</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

POUR FACILITER LE TRAITEMENT DE VOTRE DOSSIER, MERCI DE DISPOSER LES DOCUMENTS A FOURNIR DANS L'ORDRE DANS LEQUEL ILS SONT LISTÉS SUR LA FICHE N°1 (pages 2 et 3).

N.B. : les pages 1, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 contiennent des informations utiles ; elles sont à conserver par le candidat et ne doivent en aucun cas être jointes au dossier d'inscription à retourner à l'IFSI du CHU Dijon Bourgogne.

Statut des apprenants à l'IFSI

Vous trouverez ci-dessous des précisions concernant la fiche n° 3 « Identification du statut » - page 13

Rôle du statut

Le statut définit les droits et la couverture sociale des apprenants à l'IFSI.

Le statut est en lien avec la situation de l'apprenant à son entrée en formation. Il fait foi pour toute l'année de formation.

Le statut est revu chaque année en début de formation (septembre).

Selon le statut de l'apprenant : il existe quatre situations différentes.

Les différents statuts

1 - Formation initiale

Pas de rupture de scolarité ou l'apprenant a une interruption inférieure à 2 années dans son parcours scolaire

Pas d'inscription à France Travail.

2 - Inscrit à France Travail

Rupture de scolarité supérieure à 1 année.

L'apprenant a travaillé pendant plusieurs mois avant d'entrer en formation. Il a acquis des droits en lien avec ses expériences antérieures.

Il est inscrit à France Travail dans le cadre d'un retour à l'emploi par la formation et ce, **au moins 1 jour avant la rentrée**.

A joindre **obligatoirement** au dossier d'inscription : une attestation France Travail confirmant la validation d'un projet de formation dans le cadre du processus « aide au retour à l'emploi » (accord France Travail/Région BFC); **ce document doit obligatoirement mentionner :**

- votre numéro d'identifiant,
- l'adresse électronique de votre conseiller,
- les coordonnées de l'agence dont vous dépendez.

Ces éléments sont nécessaires pour la saisie dans le logiciel KAIROS en lien avec le financement de votre formation par la Région Bourgogne Franche-Comté et une éventuelle rémunération par France Travail.

3 – Formation professionnelle continue

Rupture de scolarité supérieure à 1 année.

L'apprenant est salarié. Il est en promotion professionnelle en accord avec son employeur ou les organismes payeurs (ex : Transitions Pro, ANFH, OPCO)

4 - Autofinancement

Rupture de scolarité supérieure à 1 année.

Sans employeur qui finance la formation ou sans inscription à France Travail.

Précision bourse

Le dossier de demande de bourse est à transmettre directement à la Région Bourgogne Franche-Comté par l'étudiant.

La saisie des demandes de bourses est ouverte du **26 mai 2025, jusqu'au 17 octobre 2025**

Vous pouvez télécharger les documents, effectuer une simulation de bourse ... à l'adresse internet :

<https://www.bourgognefranche-comte.fr/demande-de-bourse-sanitaire-et-sociale>

Précisions : assurance

La Responsabilité Civile Professionnelle

Le C.H.U. Dijon - Bourgogne souscrit pour le Campus Paramédical du CHU Dijon Bourgogne une assurance couvrant la responsabilité civile professionnelle des apprenants.

Cette police d'assurance couvre les dommages survenus à autrui du fait de l'apprenant, tant au cours de l'activité à l'institut de formation que pendant les stages effectués dans le cadre de la formation.

La garantie prévue en faveur de l'apprenant n'est pas opérante en cas de faute détachable de ses fonctions de stagiaire.

- La Responsabilité Civile

Parallèlement, l'apprenant doit souscrire à une assurance en responsabilité civile pour l'année universitaire 2025-2026 renouvelable chaque année pour que la responsabilité civile soit valable sur l'ensemble de la formation.

- Les Risques professionnels

Tous les apprenants doivent obligatoirement bénéficier d'une couverture de sécurité sociale.

Il est conseillé aux apprenants d'adhérer à leur frais à un régime d'assurance complémentaire.

1. Apprenants en formation initiale :

Les risques accidents du travail, accidents de trajet ou autres risques professionnels des apprenants en formation initiale sont :

- couverts par le régime d'assurance maladie et la complémentaire de l'apprenant en première intention, ou du responsable légal
- déclarés par l'institut de formation à l'organisme de sécurité sociale (du lieu de résidence de l'apprenant) : le certificat médical d'accident du travail est à fournir dans les 48 heures au secrétariat de l'institut de formation pour réaliser la déclaration d'accident dans le délai de rigueur.

2. Apprenants en formation salariée :

Pour les apprenants en formation continue, rémunérés par un employeur, les risques accidents du travail, accidents de trajet ou autres risques professionnels en lien avec la formation sont pris en charge au titre de leur formation professionnelle.

Il appartient à l'apprenant de déclarer sans délai l'accident de travail ou de trajet à son employeur.

Tous les apprenants doivent obligatoirement bénéficier d'une couverture de sécurité sociale.

Certificats médicaux obligatoires pour l'entrée en formation

Conformément à l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation des paramédicaux, l'admission définitive dans un institut de formation est subordonnée:

- à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical **rempli par un médecin agréé** attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession (Fiche 6 page 16),
- à la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (Fiche 7 page 17 - Ce certificat pourra être renseigné par votre médecin traitant ou le médecin agréé).

☞ Précisions sur la vaccination.

Tous les vaccins mentionnés sur le certificat (Fiche 7) sont **obligatoires**.

Nous attirons votre attention sur le délai concernant la vaccination contre l'hépatite B qui comporte 3 injections à un mois d'intervalle pour les 2 premières et 6 mois pour la 3ème. **Cette vaccination doit être anticipée**. Un schéma vaccinal accéléré est possible ; se renseigner auprès du médecin.

Conseils : munissez-vous de votre carnet de santé et/ou carnet vaccinal lors de votre visite chez le médecin ; ce dernier sera amené à consulter l'ensemble des informations sur les vaccinations et les maladies infantiles. Il pourra ainsi remettre à jour votre vaccination.

Les étudiants en formation à l'IFSI sont soumis aux dispositions applicables aux structures sanitaires et médico-sociales et à celles en vigueur au sein du CHU Dijon Bourgogne.

Le certificat médical de vaccinations (cf. page 17) doit clairement attester :

- de la vaccination contre la diphtérie, le tétanos, la coqueluche et la poliomyélite à jour,
- de la vaccination contre l'hépatite B (3 doses) à jour et de l'immunisation (sur réalisation et vérification de la sérologie dosage anticorps anti-HBS par un médecin). Cette vaccination est **à débiter dès que possible** si non réalisée.
- de la vaccination contre la rougeole, les oreillons et la rubéole à jour.

Seul le document page 17 renseigné par un médecin sera accepté et pris en compte. Il est donc à imprimer et à faire renseigner par un médecin.

Les copies du carnet de santé ou du carnet de vaccinations ne sont pas recevables et ne remplacent pas le certificat médical de vaccinations.

En l'absence de l'ensemble de ces éléments, il vous sera impossible de réaliser les stages, conformément au référentiel de formation (la moitié de la formation d'infirmier se déroule en stage).

Modalités de prise en charge financière

 Institut de Formation en Soins Infirmiers Campus Paramédical CHU Dijon Bourgogne		RÉGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE			
Avant le premier jour d'entrée en formation, je suis :		Financement du coût de formation (8600€ pour la rentrée 2025/2026 dont 90€ de cotisation pour les cours dispensés par l'UB)	Frais d'inscription* fixés selon un arrêté : Tarif 2025/2026 à venir (à titre indicatif : 175€ pour la rentrée 2024/2025)	CVEC (Contribution de la Vie Etudiante et de Campus) Tarif 2025/2026 à venir (à titre indicatif : 103€ pour la rentrée 2024/2025)	
en Parcours scolaire et impérativement, <u>dans tous les cas</u> : avoir été sans activité professionnelle continue et jamais inscrit à pôle emploi	Scolarisé (Lycée, Université...)	Pris en charge par le Conseil Régional	Les frais d'inscription de 175€ sont à la charge de l'étudiant. Etudiants effectuant une demande de bourse régionale : inscrire impérativement la lettre "B" au dos du chèque; après la rentrée et après notification de bourse par la Région BFC, restitution du chèque. En cas de non attribution d'une bourse par la Région, le chèque est encaissé.	La CVEC est obligatoire pour l'ensemble des étudiants. Remboursable pour les boursiers de la Région BFC en déposant la notification de bourse transmise par la Région BFC directement sur le site internet de la CVEC.	
	OU en préparation de concours après mes études				
	OU en années de service civique après mes études				
	OU en interruption de mes études depuis moins de deux ans, sans activité professionnelle continue et jamais inscrit à pôle emploi				
salarié Remarque: Dans un établissement public ou privé qui ne valide pas la prise en charge du coût de la formation, l'obtention d'un financement par un organisme est plus difficile, une demande de report est possible	Dans un établissement du secteur privé où mon employeur ne s'oppose pas à ma formation, je peux solliciter le financement de la formation par un OPCO ou autre gestionnaire de CPF* spécifique de mon secteur d'activité (*UNIFORMATION, UNIFAF, TRANSITIONPRO, ANFH...)	Soit pris en charge totalement ou en partie par l'organisme de financement de la formation continue (attestation de prise en charge à fournir avant la rentrée)	Les frais d'inscription de 175€ sont à la charge de l'étudiant.	Les étudiants relevant de la formation professionnelle continue sont exonérés de la CVEC (financement de la formation par l'employeur ou par un OPCO ou autre organisme gestionnaire de CPF spécifique à mon secteur d'activité)	
	Dans un établissement de la fonction publique hospitalière autre que le CHU Dijon Bourgogne qui valide la prise en charge financière du coût de ma formation	Soit pris en charge totalement par mon employeur (attestation de prise en charge à fournir avant la rentrée)			Les frais d'inscription de 175€ sont à la charge de l'étudiant.
	Au CHU Dijon Bourgogne qui valide la prise en charge financière du coût de ma formation	Soit pris en charge totalement par mon employeur (sur attestation de prise en charge remise directement à l'IFSI par le service de la formation continue du CHU Dijon Bourgogne)			
Je suis demandeur d'emploi	Inscrit à pôle emploi Fournir obligatoirement une attestation Pôle emploi confirmant la validation d'un projet de formation dans le cadre du processus "aide au retour à l'emploi" (accord Pôle emploi/Région BFC); elle doit également contenir votre numéro d'identifiant, les coordonnées de votre agence pôle emploi de rattachement et l'adresse mail de votre conseiller	Pris en charge par le Conseil Régional et par Pôle Emploi sous réserve du nouveau dispositif régional 2025	Les frais d'inscription de 175€ sont à la charge de l'étudiant.	La CVEC est obligatoire pour l'ensemble des étudiants. Remboursable en déposant une attestation de formation professionnelle continue fournie après la rentrée par le secrétariat de scolarité de l'IFSI.	
Je suis sans activité professionnelle	En congé parental	Non pris en charge = Autofinancement soit 8600€ pour la rentrée 2025/2026 Nous consulter pour les rentrées suivantes	Les frais d'inscription de 175€ sont à la charge de l'étudiant.	La CVEC est obligatoire pour l'ensemble des étudiants.	
	Non inscrit à Pôle Emploi				
	Interruption de mes études depuis plus de 2 ans				

Institut géré par le CHU Dijon Bourgogne et doté d'une subvention de fonctionnement de la Région Bourgogne Franche-Comté

CVEC (Contribution de vie étudiante et de campus)

Chaque étudiant en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur doit obligatoirement obtenir, **préalablement à son inscription**, son attestation d'acquiescement de la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC), par paiement ou exonération : <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

Cette attestation est un **document obligatoire** qui permet à l'établissement de s'assurer, préalablement à l'inscription, que l'étudiant est bien en règle à l'égard de la CVEC. Nous ne pouvons pas finaliser votre inscription sans cette attestation.

Remboursement après acquiescement de la CVEC :

- **Si vous êtes boursier**, vous devez vous acquiescer de la CVEC, vous pourrez bénéficier de son remboursement en déposant la notification de bourse transmise par la Région Bourgogne Franche-Comté directement sur le site internet de la CVEC.

Exonération de la CVEC :

- **Candidats inscrits sous le statut « formation professionnelle continue »** : vous êtes salarié, votre formation est financée par un employeur ou tout organisme de financement de la formation continue professionnelle, vous avez fourni à l'IFSI du CHU Dijon Bourgogne une attestation de prise en charge de votre formation : vous êtes exonéré et n'avez pas à vous acquiescer de la CVEC.
- **Candidats inscrits à France Travail et ayant fourni une attestation France Travail en cours de validité.**

Bibliographie

- **Ouvrages recommandés pour la formation infirmière**

CARNET A, CHARPY JP, BASTABLE P. L'anglais à l'IFSI : guide pratique à l'usage des instituts de formation en soins infirmiers. 2^{ème} éd. Paris:Ellipses;2018.

NANDA International. Diagnostics infirmiers : définitions et classification 2024-2026. 13^{ème} éd. Issy-les-Moulineaux:Elsevier Masson;2024.

- **Ouvrages facultatifs**

BONVALOT, M. Le vocabulaire médical de base : étude par l'étymologie. Volume 1 et 2. Paris: O.I.P.;2003.

TORTORA GJ, DERRICKSON B. Manuel d'anatomie et de physiologie humaine. 3^{ème} édition. Louvain-La-Neuve:De Boeck Supérieur; 2022.

Situation de handicap

Pour les personnes en situation de handicap qui souhaiteraient en faire part à l'institut de formation, nous vous invitons à prendre contact avec un référent Handicap afin d'envisager les aménagements possibles pour participer à la sélection et/ou pour suivre la formation, dans les meilleures conditions possibles: campusp.handicap@chu-dijon.fr

Informations pratiques pour la préparation à l'entrée en formation

PRE REQUIS POUR L'ENTREE EN FORMATION

Au cours du premier semestre de formation, vous allez aborder les enseignements en sciences biologiques et médicales :

Revoir l'anatomie du corps humain (les différents appareils : locomoteur, circulatoire, respiratoire, urinaire, reproducteur ; les différents systèmes : nerveux, lymphatique, musculaire et endocrinien).

L'apprentissage de l'anglais dans le domaine de la santé et des soins est organisé sur les six semestres de la formation :

Revoir les notions de base étudiées en collège, lycée ou commencer à s'initier à cette langue.

La maîtrise des opérations numériques de base et des règles de proportionnalité (règle de trois) est indispensable pour aborder la formation : revoir l'ensemble de ces notions.

FRAIS DIVERS A PREVOIR SUR LA FORMATION

- Achat d'une paire de ciseaux à bouts ronds
- Une paire de chaussures SILENCIEUSES pour les stages. « Chaussures stables, tenant aux pieds, aérés sur les côtés pouvant être lavées régulièrement et désinfectées » (Recommandations CECLIN Sud Est 2008)
- Frais de déplacements pour les stages
- Frais d'impression de certains documents
- Ouvrages fortement recommandés (voir bibliographie)

STAGES

Tenues

Un essai des tenues professionnelles (tuniques et pantalons) pour les travaux pratiques et les stages sera organisé à la pré-rentrée pour connaître votre taille.

Lieux de stage

Déplacements dans un périmètre pouvant aller jusqu'à 60 km autour de l'agglomération dijonnaise.

Tous les lieux de stage ne sont pas desservis par les transports en commun : prévoir un moyen de locomotion adapté.

REPAS

Sur le C.H.U.

Possibilité de prendre le repas de midi au self GAFFAREL du CHU (proche de l'IFSI). Les autres selfs du CHU sont accessibles pour les étudiants lors des stages dans les services (Bocage Central, Hôpital d'Enfants, Champmaillot). Une carte est attribuée en début de formation, elle est rechargeable avec une carte bancaire prévue à cet effet dans chaque self.

A l'institut :

Possibilité d'utiliser le foyer et la salle du 5^{ème} étage aile B CHU pour un « repas tiré du sac » (sous réserve de la situation sanitaire)

Restaurants universitaires (CROUS)

Sur le campus et proches de l'IFSI : MONTMUZARD ou MANSART.

Au centre-ville : MARET.

CERTIFICATS DE SCOLARITE ET CARTE D'ETUDIANT

Les certificats de scolarité seront délivrés lors de la première semaine d'entrée en formation uniquement si le dossier administratif est complet.

Les cartes étudiantes sont délivrées par l'Université de Bourgogne, une inscription obligatoire est à réaliser en ligne. Plus d'informations vous seront données à la rentrée.

LOGEMENT

Une première cartographie interactive de logements, qui a bien entendu vocation à être mise à jour et enrichie de façon régulière, a été réalisée et mise en ligne sur le site internet de l'ARS, accessible sous ce lien : [Offres d'hébergements pour les étudiants en santé | Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté \(sante.fr\)](#)

Renseignements sur le site du campus paramédical du CHU Dijon Bourgogne : [Campus Paramédical du CHU Dijon Bourgogne](#)

Fiche n°3 – A compléter et à joindre obligatoirement au dossier
Ce document ne doit pas excéder une page

Identification du statut

Identifiez le statut que vous aurez au 1^{er} jour de l'entrée en formation 2025-2026

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom :

Ne cochez qu'une seule case

En formation initiale (*)	<input type="checkbox"/>
En formation initiale inscrit à France Travail	<input type="checkbox"/>
Formation professionnelle continue Inscrit à France Travail	<input type="checkbox"/>
Formation professionnelle continue pris en charge par l'employeur	<input type="checkbox"/>
Financement par Transition Pro	<input type="checkbox"/>
Autofinancement	<input type="checkbox"/>

* **Pour les étudiants en formation initiale**, demande de bourse envisagée :

Oui

Non

Fiche n°4 – A compléter, à signer et à joindre obligatoirement au dossier
Ce document ne doit pas excéder une page

Autorisation de soins d'urgence

Je soussigné(e) : Nom Prénom

autorise Madame la Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Dijon

- à me faire donner les soins médicaux et chirurgicaux que nécessiterait mon état en cas d'urgence pendant la durée de ma scolarité à l'IFSI,
- à appeler ou à m'accompagner dans le service des urgences le plus proche au cas où mon état de santé nécessiterait une consultation en urgence,
- à prévenir l'un des membres de ma famille ou de mes proches (parent ou conjoint) en cas d'urgence.

Coordonnées de la personne à prévenir :

Nom :

Prénom :

Adresse : N° |_|_|_|_| Rue :

Complément adresse :

Code Postal : Ville :

Tél fixe : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| / Tél Portable : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

e-mail :@.....

Fait à :, le --/--/ 20--

Signature de l'étudiant(e)

.....

Signature des Parents
(pour les mineurs)

.....

Fiche n°6 – A joindre obligatoirement au dossier
Ce document ne doit pas excéder une page

Certificat médical établi par un médecin agréé
À imprimer et à renseigner par un médecin agréé
Seul ce document renseigné par un médecin agréé sera accepté

(Conforme à la réglementation en vigueur selon l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation des paramédicaux)

Je soussigné(e) Docteur :

Certifie que : Madame / Monsieur

Nom :

Prénom :

Né(e) le

candidat(e) à l'inscription en formation infirmière, ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à la formation en soins infirmiers et à l'exercice de la profession d'infirmier.

Date :

Signature et cachet du médecin agréé :

Fiche n°7 – A joindre obligatoirement au dossier
Ce document ne doit pas excéder une page

Certificat médical de vaccinations

À imprimer et à renseigner par un médecin
Seul ce document renseigné par un médecin sera accepté

(Conforme à la réglementation en vigueur selon l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation des paramédicaux)

Je soussigné(e) Docteur :

Certifie que : Madame / Monsieur

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

candidate(e) à l'inscription en formation infirmière,

→ **est à jour de :**

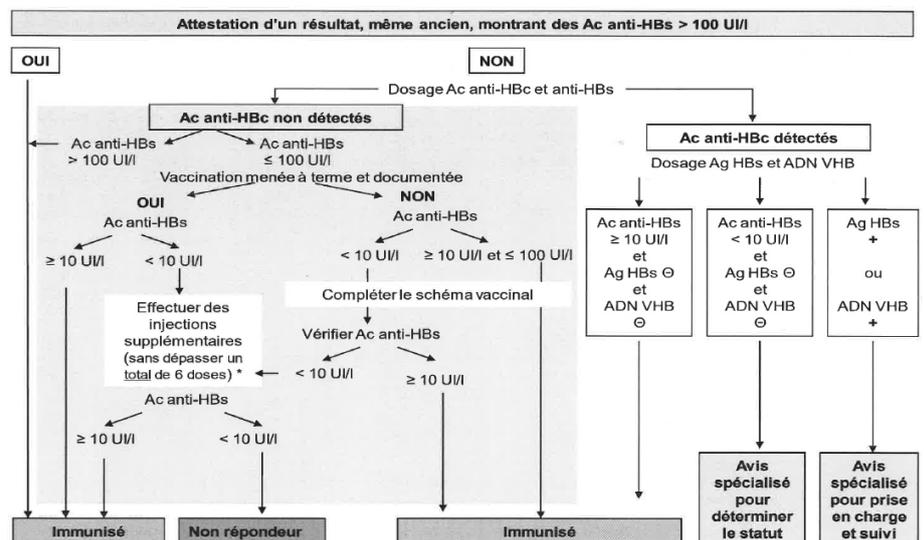
- la vaccination contre la diphtérie, le tétanos, la coqueluche et la poliomyélite,
- la vaccination contre l'hépatite B (**3 doses**),
- la vaccination contre la rougeole, les oreillons et la rubéole.

→ **est immunisé(e) contre l'Hépatite B** (sérologie dosage anticorps anti-HBs réalisée) conformément au schéma immunisation joint.

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation des professionnels de santé

Date :

Signature et cachet du médecin :



* Sauf cas particulier voir 4° de l'annexe 2 de l'arrêté

Légende : Ac : anticorps ; Ag : antigène ; VHB : virus de l'hépatite B

Fiche n°8 – A compléter, à signer et à joindre obligatoirement au dossier

 <p>Campus Paramédical CHU Dijon Bourgogne</p>	ATTESTATION SUR L'HONNEUR DES ETUDIANTS EN SOINS INFIRMIERS ENTRANTS SELECTION PARCOURSUP ET SELECTION FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE	FORM 251
		V. 01 du 12/05/2022
		Mise à jour : 22/05/2025

- **Nom :**
- **Prénom :**

Conformément à la réglementation des instituts de formation en soins infirmiers (arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux),

J'atteste sur l'honneur :

- que je ne suis pas concerné[e] par une décision d'exclusion, encore en cours, prise par l'institut de formation paramédical dans lequel j'étais inscrit[e] et qui ferait obstacle à mon admission en IFSI à la rentrée de septembre 2025.
- que je ne suis pas actuellement inscrit[e] en IFSI.
- que je ne suis pas en situation d'avoir interrompu la formation en IFSI pour laquelle je candidate.

Fait à, le

Signature,

**Fiche n°9 – A compléter, à signer et à joindre au dossier
uniquement en cas de demande de dispense(s)**

Demande de dispense (s) – page 1/2

**Dossier de demande de dispenses
d'unités d'enseignements ou de semestres
Année universitaire 2025-2026**

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom :

Ce dossier est à déposer au secrétariat pédagogique de 1^{ère} année :

- lorsque votre **inscription administrative est finalisée**,
- au plus tard le **vendredi 12 septembre 2025 à 12 heures** délai de rigueur,
- accompagné des pièces justificatives nécessaires à l'étude de votre demande en Section Compétente pour le traitement des situations individuelles des étudiants.

Cadre réservé à l'institut

Date de réception du dossier :

Réceptionné par :

Nom de la promotion 2025-2026 :

Cachet de l'institut :

Demande de dispense (s) – page 2/2

Nom de naissance :

Nom d'usage :

Prénom (s):

En application de l'article 7 de l'Arrêté du 31 juillet 2009, relatif au diplôme d'État d'infirmier : « Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel ».

1) Pièces obligatoires à fournir

En application de l'article 7 de l'Arrêté du 31 juillet 2009, modifié relatif au diplôme d'État d'infirmier : « les candidats visés à l'article 7 déposent auprès de l'établissement d'inscription leur demande de dispense sur la base des documents suivants » :

- La copie d'une pièce d'identité ;
- Le(s) diplôme(s) originaux détenu(s) ;
- Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de 3 ans ;
- Le cas échéant, le(s) certificat(s) du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé dans une des professions identifiées au 2° de l'article 7 ;
- Un curriculum vitae ;
- Une lettre de motivation ;
- Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers.

Fiche n°10 – A compléter, à signer et à joindre obligatoirement au dossier
Ce document ne doit pas excéder une page

Attestation sur l'honneur et acceptation

Après avoir pris connaissance de toutes les informations contenues dans le dossier d'inscription, je soussigné(e) :

- **Nom :**
- **Prénom :**

atteste sur l'honneur mentionnés sur les documents fournis et avoir pris conscience que le chèque fourni ne peut être restitué en cas de désistement après réception du dossier d'inscription par l'IFSI du CHU Dijon Bourgogne.

A, le

Signature :